

220C1359  
FR0000130213-FS0430

24 avril 2020

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**LAGARDERE SCA**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 avril 2020, la société européenne Vivendi (42 avenue de Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 avril 2020, le seuil de 10% du capital de la société LAGARDERE SCA et détenir 14 402 447 actions LAGARDERE SCA représentant autant de droits de vote, soit 10,98% du capital et 8,22% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions LAGARDERE SCA sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

La société Vivendi SE déclare :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, Vivendi SE déclare les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir :

- les acquisitions réalisées par Vivendi SE ont été financées à l'aide de sa trésorerie disponible ;
- Vivendi SE n'est partie à aucune action de concert vis-à-vis de LAGARDERE SCA ;
- Vivendi SE a l'intention de poursuivre ses achats sous réserve des conditions de marché ;
- Vivendi SE n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de LAGARDERE SCA ;
- l'investissement de Vivendi SE constitue un placement financier à long terme témoignant de la confiance de Vivendi SE dans les perspectives de ce groupe français, fort de positions de leadership international dans ses principaux métiers et qui traverse, comme beaucoup d'autres, une période difficile. Vivendi SE n'envisage pas d'exercer d'influence sur les choix stratégiques actuels de LAGARDERE SCA ;
- Vivendi SE n'envisage de mettre en œuvre aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- Vivendi SE n'a pas conclu d'accords ou d'instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Vivendi SE n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de LAGARDERE SCA ;
- Vivendi SE n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou de plusieurs personnes comme membre du conseil de surveillance de LAGARDERE SCA. »

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 131 133 286 actions représentant 175 186 089 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.